

Au Conseil intercommunal

**Préavis 03/2018** relatif à une demande de modifications des statuts de l' AISGE concernant : 1. montant du plafond d'endettement, a) législature, b) montant, 2. date d'approbation des comptes annuels a) modifications des statuts, b) modification du règlement du Conseil intercommunal et 3. délai de rééligibilité des membres de la COGEF

Membres du CODIR – dicastère « Administration »

Mme Florence RATTAZ-SAGE, Présidente et Mme Regula JAUNIN-ZELLWEGER, vice-présidente

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

**1. Montant du plafond d'endettement**

Selon la procédure légale, après la consultation auprès des juristes du SLC-Service des communes et du Logement, ainsi que les consultations auprès des commissions ad hoc des conseils communaux des cinq communes AISGE et conformément à l'article 115 alinea 13 de la Loi sur les communes, le CODIR AISGE vous présente, deux demandes de modification des statuts à l'article 13, a) alinéa 7 et b) alinéa 11 concernant le montant du plafond d'endettement.

Le SLC précise que : « Dès lors, tant que le montant du plafond n'est pas atteint, il ne doit pas être modifié. S'il est augmenté, le conseil intercommunal et les conseils des communes membres doivent l'accepter ». L'alinéa 7 doit être corrigé et ne plus faire référence à la législature et l'alinéa 11 doit mentionner le montant du plafond d'endettement.

**Modifications soumises à approbation du Conseil Intercommunal :**

**CHAPITRE II**

**A. Le Conseil intercommunal (CI)**

**Article 13 Compétences**

**Alinéa 7**

- a) **Article actuel** : autoriser les dépenses extrabudgétaires de la compétence du Comité de direction et fixer le plafond d'endettement au début de chaque législature ;
- a) **Article corrigé** : autoriser les dépenses extrabudgétaires de la compétence du Comité de direction et fixer le montant du plafond d'endettement.

Article 13 Compétences  
Alinéa 11

- b) Article actuel: autoriser tout emprunt, dans les limites du plafond des emprunts d'investissements arrêté par lui-même au début de chaque législature.
- b) **Article corrigé** : autoriser tout emprunt, le montant du plafond d'endettement est fixé à **CHF 68'000'000.00** ;  
(Texte demandé par le SCL-Service des communes et du logement).

## 2. Date d'acceptation des comptes annuels

Le CODIR soumet également à l'approbation du Conseil Intercommunal un changement de date de l'approbation des comptes. Le délai actuel est fixé au 15 avril, article 30 des statuts. Ce délai est chaque année perturbé par les congés de Pâques et provoque de grandes difficultés pour le bouclage des comptes, les réunions du CODIR, de la commission de gestion/finances et du Conseil Intercommunal. Pour cette raison, le CODIR propose de retarder cette échéance au 30 avril de chaque année.

### **Modification soumise à approbation du Conseil Intercommunal :**

#### CHAPITRE IV

Finances, budget et comptes

Article 30 Comptabilité, budget et gestion

2<sup>e</sup> paragraphe

Article actuel : Son budget, établi par le comité de direction, doit être adopté par le Conseil Intercommunal trois mois avant le début de l'exercice, soit au 30 septembre de chaque année, **et le vote sur la gestion et les comptes intervient au plus tard le 15 avril de chaque année.**

**Article corrigé** : Son budget, établi par le comité de direction, doit être adopté par le Conseil Intercommunal trois mois avant le début de l'exercice, soit au 30 septembre de chaque année, **et le vote sur la gestion et les comptes intervient au plus tard le 30 avril de chaque année.**

**IMPORTANT** : la demande de correction de la date limite de vote des comptes au 30 avril engendre également une demande de correction du « Règlement du conseil intercommunal » comme suit :

#### CHAPITRE II

**Examen de la gestion et des comptes**

**Article 94**

Article actuel : Le vote sur la gestion et les comptes intervient au plus tard le 15 avril de chaque année selon l'article 30 des statuts.

**Article demandé** : Le vote sur la gestion et les comptes intervient chaque année selon l'article 30 des statuts.

3. Demande de la part du Bureau du Conseil Intercommunal AISGE concernant l'article 23 des statuts :

## CHAPITRE II

## C. La Commission de gestion et de finance (COGEF)

## Article 23 Comptes et gestion al. 2

- c) Article actuel : Chaque année, l'un de ses membres est remplacé par un nouveau membre, selon un tournus défini par le bureau du Conseil intercommunal. Le membre remplacé est rééligible après **cinq ans** de vacance.
- c) Article demandé : Chaque année, l'un de ses membres est remplacé par un nouveau membre, selon un tournus défini par le bureau du Conseil intercommunal. Le membre remplacé est rééligible après **deux ans** de vacance.

## CONCLUSION

Compte tenu des avis favorables des commissions des cinq conseils communaux AISGE, le CODIR AISGE propose au Conseil Intercommunal de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Vu	le préavis 03/2018 relatif à une demande de modifications des statuts de l'AISGE concernant : 1. le montant du plafond d'endettement, a) législature, b) montant, 2. la date d'approbation des comptes annuels a) modification des statuts, b) modification du règlement du Conseil intercommunale et 3. délai de rééligibilité des membres de la COGEF
Ouï	le rapport de la commission ad hoc
Attendu	que ce point a été régulièrement mis à l'ordre du jour
Décide	<ol style="list-style-type: none"> <li>d'accepter la modification a) de l'article 13 alinéa 7 des statuts l'AISGE telle que proposée ;</li> <li>d'accepter la modification b) de l'article 13 alinéa 11 des statuts de l'AISGE telle que proposée ;</li> <li>d'accepter la modification de l'article 30, telle que proposée ;</li> <li>d'accepter la modification de l'article 94 du règlement du conseil intercommunale, telle que proposée</li> <li>d'accepter la modification de l'article 23 alinéa 2 des statuts de l'AISGE telle que proposée.</li> </ol>

Ainsi approuvé par le CODIR dans sa séance du 14 février 2018.

Association Intercommunale  
 AU NOM DU CODIR AISGE :  
 La Présidente : La Secrétaire générale :  
 1272 Genolier  
 Tel. 022 366 42 91  
 aisge@bluewin.ch  
 Florence RATTAZ-SAGE Dominique ALTHAUS  
 Bureau de Genolier & Environs